

**SERVICES ENFANCE JEUNESSE :**  
**Restauration scolaire, garderie, étude surveillée et accueil de loisirs du mercredi**

Pour faciliter l'inscription des familles aux différents services : restauration scolaire, garderie, étude surveillée, accueil de loisirs du mercredi, la collectivité met en place un nouveau dossier unique d'inscription

Les inscriptions et la facturation des sommes dues pour ces services sont assurées par les services municipaux, ainsi que les contrôles de présence. Le dossier unique d'inscription des enfants aux différents services est à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou à transmettre par mail : [c.leroi@le-mesnil-esnard.fr](mailto:c.leroi@le-mesnil-esnard.fr) **avant le 6 juillet 2020**

- La restauration scolaire sera assurée à partir du **mardi 1er septembre 2020**
- La garderie du matin à partir du **jeudi 3 septembre 2020**
- La garderie du soir à partir du **mardi 1er septembre 2020**
- L'étude surveillée à partir du **mardi 1er septembre 2020**
- l'accueil de loisirs à partir du **mercredi 2 septembre 2020**

- ▶ Référente administrative périscolaire : Madame Céline LEROI tél : 02.32.86.56.56 [c.leroi@le-mesnil-esnard.fr](mailto:c.leroi@le-mesnil-esnard.fr)
- ▶ Coordinatrice périscolaire : Madame Yveline BARBEAU tél : 07.78.57.69.70
- ▶ Référente administrative accueil de loisirs : Madame Laureen DENIZE tél : 02.32.86.81.74 [l.denize@le-mesnil-esnard.fr](mailto:l.denize@le-mesnil-esnard.fr)
- ▶ Directrice de l'accueil de loisirs : Madame Mélodie HAUTEKIET tél : 06.33.25.03.49

▶ Lieux d'accueil et coordonnées :

- Cantine scolaire : rue des Pérets - tél : 02.35.02.18.95
- Garderie : espace de loisirs rue des Pérets - tél : 06.29.48.40.14 (aux heures d'ouverture).
- Étude surveillée : locaux de l'école E. HERRIOT rue des Pérets - tél : 02.35.91.70.03 (aux heures d'ouverture).
- Accueil de loisirs : espace de loisirs rue des Pérets – tél : 06.33.25.03.49

▶ Pièces à fournir (en mairie) et conditions :

- **Obligatoire** ➤ compléter un dossier d'inscription unique valable pour l'année scolaire uniquement
- **Obligatoire** ➤ fournir la photocopie de l'assurance scolaire et extrascolaire pour l'année 2020/2021
- **Obligatoire** ➤ la fiche sanitaire (uniquement pour l'accueil de loisirs)
- **Facultatif** : (si vous pensez bénéficier d'éventuels réductions) : ➤ l'avis d'imposition **2019 sur les revenus 2018** de **toutes** les personnes vivant au foyer.

▶ Accès aux services :

- la restauration scolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés aux écoles Edouard Herriot et Jean de la Fontaine.
- l'étude surveillée est proposée aux enfants des classes du CE1 au CM2 de l'école Edouard Herriot (sous réserve de place).
- la garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés aux écoles Edouard Herriot et Jean de la Fontaine dans les locaux de l'espace de loisirs.
- l'accueil de loisirs est ouvert à partir de 3 ans (ou dès que l'enfant est scolarisé) jusqu'à 16 ans.

▶ Horaires :

- Cantine : de 11h30 à 13h20 pour les élémentaires et de 11h25 à 13h15 pour les maternelles
- Étude surveillée : de 16h30 à 18h00
- Garderie (**service ouvert uniquement sur les jours d'école**), **le matin** : de 7h30 à 8h15 pour les élémentaires et de 7h30 à 8h05 pour les maternelles, **le soir** : de 16h30 à 18h30.
- Accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) : de 8h00 à 18h00 (arrivée entre 8h et 9h/départ entre 17h et 18h)

▶ Tarifs :

- d'un repas régulier : 4,23€
- d'un repas occasionnel : 4,79€
- service accueil P.A.I : 3€
- étude surveillée : 1,92€
- garderie par prestation : matin : 1,38€     soir entre 16h30 et 18h00 : 2,20€

- garderie du soir entre 18h00 et 18h30 : 1€
- forfait retard 5€ par quart d'heure de retard au-delà de 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.

Sur présentation de justificatifs (avis d'imposition ou équivalent), tous ces tarifs pourront être assortis, d'une minoration en fonction du quotient calculé de la façon suivante :

$$\left[ \frac{\text{Revenu imposable}}{\text{Nombre de personnes}} / 12 \right] = \text{quotient}$$

- Un tarif minimum est appliqué lorsque le quotient résultant du calcul est égal ou inférieur à 284€ :

Prix minimums, sur la base d'un quotient plancher de 284 € :

- 1,38 € pour la garderie du matin
- 2,20 € pour la garderie du soir
- 1,92€ pour la séance d'étude surveillée
- 1,63€ pour le repas régulier
- 1,84€ pour le repas occasionnel
- 1,15€ pour le service accueil PAI

- Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient résultant du calcul est égal ou supérieur à 738€.
- Pourcentage, à appliquer pour les autres quotients :

**Garderie et étude surveillée** :

- matin : 0,186 %
- soir : 0,298 %
- Étude surveillée : 0,260 %

**Restauration scolaire** :

- repas régulier : 0,573%
- repas occasionnel : 0,649%
- repas P.A.I. : 0,406%

**Accueil de loisirs du mercredi :**

PÉRIODES DES MERCREDIS SCOLAIRES	NBRE DE JOURS	MESNILLAIS		EXTÉRIEURS
		Tarif de la période (selon quotient familial)		
		Minimum	Maximum	
Du 02/09/20 au 14/10/20	7 jours	45,54 €	118,36 €	184,80 €
Du 04/11/20 au 16/12/20	6 jours	39,03 €	101,45 €	158,40 €
Du 06/01/21 au 17/02/21	7 jours	45,54 €	118,36 €	184,80 €
Du 10/03/21 au 21/04/21	7 jours	45,54 €	118,36 €	184,80 €
Du 12/05/21 au 30/06/20	8 jours	52,05 €	135,27 €	211,20 €

► **Facturation et paiement :**

La facturation sera effectuée, par les services de la mairie, à terme échu tous les mois, au vu d'un titre de recettes. Le paiement des sommes dues sera à régler dans son intégralité, **uniquement**, auprès des services de la **Trésorerie (mode de paiement : internet : TIPI, chèque, CESU, espèces ou Bon Temps Libre pour l'accueil de loisirs)** située 36 rue de la République au Mesnil-Esnard. Nous vous demandons de respecter les limites d'horaires (en cas de retard, merci de prévenir en téléphonant sur le lieu d'accueil, aux horaires d'ouverture des différents services, nous vous rappelons que des pénalités de retard peuvent être appliquées). Pour des raisons de sécurité, toute absence ou modification de présence devra être signalée au préalable à l'enseignant et/ou à la mairie. Pour toute inscription ou désinscription, merci de bien vouloir vous adresser directement au service Enfance-Jeunesse de la Mairie du Mesnil-Esnard.

Evelyne COCAGNE  
Maire - Adjointe déléguée  
Aux affaires scolaires péri et post-scolaires

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
RESTAURATION SCOLAIRE/ GARDERIE  
ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

**ARTICLE 1 :**

Les services sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école Edouard Herriot et Jean de la Fontaine. L'inscription de votre enfant entraîne l'obligation de respecter le présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Les services de restauration scolaire et de la garderie sont ouverts en période scolaire du lundi au vendredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal selon les horaires suivants :

Pour les élémentaires : de 7h30 à 8h15, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30.

Pour les maternelles : de 7h30 à 8h05, de 11h25 à 13h15 et de 16h30 à 18h30.

**ARTICLE 3 :**

Une assurance extra-scolaire est obligatoire et doit être fournie en mairie.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cas de dégradation commise par un enfant et constatée par un adulte, la responsabilité financière des parents sera mise en cause.

**ARTICLE 5 :**

Le matin : les enfants sont pris en charge à l'espace de loisirs puis accompagnés aux écoles.

Le soir : les enfants sont pris en charge aux écoles, pour être accompagnés à l'espace de loisirs où les parents peuvent venir les chercher.

**ARTICLE 6 :**

Les enfants s'engagent à respecter les autres. L'enfant devra se conformer **aux consignes des adultes encadrants**. En cas de comportement irrespectueux, inapproprié ou dangereux, la mairie peut décider la radiation de l'inscription de l'enfant.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de sortie : **au plus tard 18h30**. En cas d'impossibilité **très exceptionnelle**, il est impératif de contacter la responsable de la garderie avant 18h30 (tél : **06.29.48.40.14**).

**Tout retard fera l'objet d'un complément de facturation. Il n'est pas possible de récupérer ou de déposer son enfant durant le trajet entre les écoles et l'accueil de loisirs pour des raisons de sécurité.**

**ARTICLE 7 :** Tout désaccord sur la facture doit être présenté, en mairie, avant la date limite de paiement. Le montant de la facture doit être payé dans son intégralité directement au trésor public.

**ARTICLE 8 :** les effectifs de cantine sont relevés tous les matins à 9h30 et transmis au prestataire de restauration scolaire. En cas d'absence de l'enfant après le relevé des effectifs (soit après 9h30) le repas de cantine sera facturé. La prise en charge des enfants, par la commune, au-delà de 16h30 est **facturable**.

**ARTICLE 9 :** Si votre enfant bénéficie d'un PAI, veuillez fournir sa trousse de médicaments qui sera stockée à la cantine et à la garderie.

**ARTICLE 10 :** Si votre enfant doit se rendre seul, pendant les heures de garderie, à une activité au sein d'une association dans les locaux de l'espace de loisirs ou quitter seul le bâtiment, vous devrez obligatoirement fournir une autorisation écrite à la mairie. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas quitter seul les salles de garderie.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
ÉTUDE SURVEILLÉE  
ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

**L'inscription de votre enfant à l'étude surveillée entraîne l'obligation de respecter le présent règlement.**

**ARTICLE 1 :** Une inscription de principe doit être effectuée avant la rentrée scolaire. Durant le mois de septembre, les enfants pourront suivre l'étude surveillée en fonction de leurs disponibilités. Cette mesure a pour but de permettre aux familles de s'organiser au niveau des activités postscolaires, culturelles et sportives.

**ARTICLE 2 :** Dès que les familles ont connaissance de l'emploi du temps extra-scolaire de leurs enfants, l'inscription doit alors s'effectuer avant le **21 septembre 2019** de façon définitive à compter du 1<sup>er</sup> octobre et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. La présence de l'enfant sera donc obligatoire à chaque séance concernant les jours de fréquentation demandés (sauf en cas de maladie ou de classe de découverte). **Sans engagement, l'inscription de l'enfant sera annulée au 1<sup>er</sup> octobre.** Une assurance extra-scolaire est obligatoire et doit être fournie au service périscolaire de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Dans le courant de l'année scolaire :

- Toute nouvelle inscription ne sera faite qu'en fonction des places disponibles.
- La famille pourra demander la radiation d'une inscription (**par écrit en mairie**) et ce, de façon définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Toute modification de l'inscription, dûment motivée, restera exceptionnelle et ne pourra s'effectuer que sur acceptation du service périscolaire en fonction des places disponibles.

**ARTICLE 4 :** L'étude surveillée, encadrée par les enseignants, a lieu dans les locaux de l'école Edouard HERRIOT. L'étude est réservée aux enfants scolarisés du CE1 au CM2. Un groupe d'environ 15 enfants est confié à chaque enseignant. L'étude surveillée fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi **sauf le mercredi et les veilles de vacances,** de 16h30 à 18h.

**ARTICLE 5 :** A la fin de l'étude, les enseignants reconduisent les enfants à 18h, à la barrière de l'école (cour des petits). Les parents ne peuvent pas entrer dans l'enceinte scolaire avant 18h pour reprendre leurs enfants. Pour prévenir d'un éventuel retard de leurs parents, les parents sont invités à téléphoner pendant l'horaire de l'étude au **02.35.91.70.03.**

**A titre exceptionnel,** si l'enfant ne fréquente pas l'étude un jour initialement prévu, l'autorisation de sortie à 16h30 devra être écrite dans le cahier de correspondance et portée à la connaissance de l'enseignant le matin même.

Si les parents ne sont pas présents à 18h, les enfants seront emmenés à la garderie située à l'espace de loisirs et ce temps de garderie sera facturé.

**ARTICLE 6 :** Dès la sortie de l'étude, les enfants sont placés sous la responsabilité des parents ou emmenés à la garderie à partir de 18h. Après 18h, les enfants sont pris en charge jusqu'à 18h30 par le service de garderie et ne sont donc plus sous la responsabilité des enseignants.

**ARTICLE 7 :** Dans le cas de dégradation commise par un enfant et constatée par un enseignant, la responsabilité financière des parents sera mise en cause. L'enfant devra se conformer aux consignes des enseignants. En cas de comportement irrespectueux, inapproprié ou dangereux, la mairie peut décider la radiation de l'inscription de l'enfant à l'étude surveillée.

**ARTICLE 8 :** Toutes les séances du calendrier scolaire correspondant à l'inscription sont dues sauf en cas de maladie de l'enfant, certifiée par un médecin et pendant les classes de découvertes, à l'exclusion de toute autre absence. **En cas de désinscription en cours d'année, cela doit se faire obligatoirement par courrier ou par mail en mairie.**

La commune se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant en cas de non règlement des sommes dues après un premier rappel. Le montant de la facture doit être payé dans son intégralité directement au trésor public.